

**AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**Intéressés par le règlement 02-22 concernant les normes applicables aux
membres du conseil municipal de Pontiac
portant sur le Code d'éthique et de déontologie en matière municipale**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite
municipalité, que:

Le « règlement 02-22, remplaçant le règlement 03-18 **CONCERNANT LES NORMES
APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONTIAC -
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE** » a été
adopté le 8 mars 2022 et entré en vigueur le 14 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse
suivant : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>.

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.



M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis
ci-haut en affichant deux copies dans le site internet de la municipalité de Pontiac entre
8h00 et 16h00, le 14^e jour de mars deux-mille vingt-deux.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de mars deux-mille vingt-deux.



M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier